

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-03-2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-02-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique DESMONS, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Laurent PREAULT, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : néant

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance

Objet : Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 budget communal

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Chapelle-Palluau et les résultats ci-après :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	723 203.79 €
Recettes	1 013 340.24 €
Résultat excédentaire 2025	290 136.45 €
Résultat excédentaire reporté 2024 :	114 995.39 €
Excédent de clôture 2025 :	405 131.84 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	851 919.41 €
Recettes	1 015 473.12€
Résultat excédentaire 2025	163 553.71 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-03-2026-1

Résultat déficitaire reporté 2024	- 423 850.09 €
déficit de clôture 2025	- 260 296.38 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	100 548 €
Recettes	0 €
déficit de financement des R.A.R.	- 83 809 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote),

Le conseil municipal

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de la commune de La Chapelle-Palluaud

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire : Emmanuel VALOT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-03-2026

Affiché le 05-03-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-03-2026-2

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-02-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique DESMONS, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Laurent PREAULT, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : néant

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance

Objet : Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 budget assainissement

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de La Chapelle-Palluau et les résultats ci-après :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	45 535.64 €
Recettes	68 933.14 €
Résultat excédentaire 2025	23 397.50 €
Résultat excédentaire reporté 2024	197 737.53 €
Excédent de clôture 2025	221 135.03 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	17 861.70 €
Recettes	34 632.77 €
Résultat excédentaire 2025	16 771.07 €

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-03-2026-2

Résultat excédentaire reporté 2024	50 888.19 €
excédent de clôture 2025	67 659.26 €
<i>Restes à réaliser R.A.R.</i>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
déficit de financement des R.A.R.	0 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote),

Le conseil municipal

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de La Chapelle-Palluau

- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire : Emmanuel VALOT

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-03-2026

Affiché le 05-03-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-03-2026-3

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28-02-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique DESMONS, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT, Frédérique TEXIER, Laurent PREAULT, Laëtitia CHATRY, Bruno GUILLET, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER

Étaient absents et excusés : néant

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 14

Quorum : atteint

Monsieur Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance

Objet : attribution du marché mutualisé avec la CCVB pour la fourniture et pose d'équipement de défense extérieure contre l'incendie

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique, 1-1 : marchés publics

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord-cadre « fourniture et pose d'équipement de défense extérieure contre l'incendie » ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre ;

Monsieur le maire propose de retenir l'offre suivante jugée mieux-disante par la Commission d'appel d'offres :

Entreprise POISSONNET d'Aizenay pour un montant minimum de 5 000 € euros HT et un montant maxi de 25 000 € pour 4 ans

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 04-03-2026-3

Par adoption des motifs exposés par monsieur le maire et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de décider :

- D'attribuer l'accord-cadre « fourniture et pose d'équipement de défense extérieure contre l'incendie » à l'entreprise susmentionnée ;
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger monsieur le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire : Emmanuel VALOT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-03-2026

Affiché le 05-03-2026

Le Maire : Xavier PROUTEAU

